



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024 à 18h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, Adjoint au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M. Jean-Claude NEVEUX, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, M. Rodolphe WACOGNE, Mme Laurence FLEUROT, Mme Maryline MANTION, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M Maurice JOURDAN, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Jérôme BERNARD donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Nathalie SIRVEAUX donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M Emilien MONNEY
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Didier HUA
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
Mme Christelle VILLAUME donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

Etait absent excusé :

M. Gabriel MIGNOT

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **21** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Finances, administration générale

- 1 - Commissions Municipales - Annule et remplace la délibération n°03-2022
- 2 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- 3 - Autorisation au Maire à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
- 4 - Création et suppression d'un emploi permanent
- 5 - Création et suppression d'un emploi permanent
- 6 - Suppression d'un emploi permanent
- 7 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 8 - Poursuite de l'action « Boutique éphémère » rue Victor Genoux à Luxeuil-les-Bains
- 9 - Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »

Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

- 10 - Don effectué au Téléthon - Trophées des Sports

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à l'ordre du jour du projet de délibération suivant :

- 11 - Demande de subvention – Réhabilitation de l'école primaire du Boulevard Richet
- Le rapport est présenté sur table.

ADOpte A L'UNANIMITE

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

M Jean-Claude NEVEUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°1-2024 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

C > Communication des décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
		NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°2-2024 PAR M LE MAIRE : Commissions Municipales - Annule et remplace la délibération n°03-2022

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit des commissions. Chacune des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du Maire.

Considérant l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

Considérant le remplacement de deux conseillers municipaux en date du 14 décembre 2023, il est proposé de modifier la composition de certaines de ces commissions,

Il est proposé au conseil municipal le maintien des Commissions Municipales suivantes et de procéder à l'élection de leurs membres sans recours au vote à scrutin secret.

1. Finances, administration générale
2. Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce
3. Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations
4. Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les thématiques des commissions telles que présentées ci-dessus,
- **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 25 afin de modifier le nombre de sièges au sein des commissions (Majorité municipale, 9 sièges et minorité, 1 siège titulaire suppléé par 1 suppléant)
- **PROCEDE** à l'élection de leurs membres comme indiqué ci-dessous :

1. Finances, administration générale - Adjoint référent: Michel CALLOCH

- 1 – Isabelle HUTNYK
- 2 – Marie-Christine FRICHET
- 3 – Jean-Claude NEVEUX
- 4 – Philippe SCHNEBELEN
- 5 – Laurent ZIEGLER
- 6 – Jérôme BERNARD
- 7 – Tit. : Sophie EL OMRI / Supp. : G. MIGNOT

2. Travaux, urbanisme, développement, territorial et commerce - Adjoint référents : Loïc LABORIE et Véronique DEVOILLE

- 1 – Béatrice LEPAGNEY
- 2 – Rodolphe WACOGNE
- 3 – Jean-Claude NEVEUX
- 4 – Marie-Claude DOILLON
- 5 – Philippe SCNEBELEN
- 6 – Arnaud GRANDJEAN
- 7 – Emilien MONNEY
- 8 – Christelle VILLAUME
- 9 – Maurice JOURDAN
- 10 – Tit. : Gabriel MIGNOT / Supp. : V. FEDERSPIEL

3. Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations - Adjoint référents : Martine BAVARD et Jérôme BERNARD

- 1 – Maryline MANTION
- 2 – Emilien MONNEY
- 3 – Nathalie SIRVEAUX
- 4 – Marie-Christine FRICHET
- 5 – Arnaud GRANDJEAN
- 6 – Christelle VILLAUME
- 7 – Stéphane KROEMER
- 8 – Tit. : Vadim FEDERSPIEL / Supp. : G. MIGNOT

4. Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance - Adjoint référents : Pascale MANGIN et Didier HUA

- 1 – Laurent ZIEGLER
- 2 – Françoise GUILLEMIN
- 3 – Mohamed SEDDATI
- 4 – Isabelle HUTNYK
- 5 – Marie-Claude DOILLON
- 6 – Maurice JOURDAN
- 7 – Laurence FLEUROT
- 8 – Tit. : Vadim FEDERSPIEL / Supp. : S. EL OMRI

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°03-2022

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°3-2024 PAR M CALLOCH : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

EXPOSE DES MOTIFS

La Mairie de Luxeuil-Les-Bains a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion propose d'organiser une procédure de mise en concurrence d'entreprises d'assurance agréées et pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Mairie de Luxeuil les Bains, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la ville de Luxeuil-Les-Bains charge le Centre de gestion de la Haute-Saône de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°3 - DELIBERATION N°4-2024 PAR M CALLOCH : Autorisation au Maire à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Ainsi, en délibérant une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

Dans cette optique, la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1er février 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Il est à noter que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention cadre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Le MAIRE à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Le MAIRE à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°5-2024 PAR M CALLOCH : Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet

Les fonctions exercées seront les suivantes : agent technique affecté au service voirie.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique, relevant de la catégorie C au 01/02/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°5 - DELIBERATION N°6-2024 PAR M CALLOCH : Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet afin de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet

Les fonctions exercées seront les suivantes : agent technique affecté au service des affaires scolaires.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique, relevant de la catégorie C au 01/02/2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°6 - DELIBERATION N°7-2024 PAR M CALLOCH : Suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la réorganisation du service « affaires scolaires », il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures par semaine.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°07 - DELIBERATION N°8-2024 PAR L LABORIE : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la mairie de Luxeuil-Les-Bains est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 25-2020 du conseil municipal du 24/02/2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la mairie de Luxeuil-Les-Bains est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie de Luxeuil-Les-Bains d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la mairie de Luxeuil-Les-Bains en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Luxeuil-Les-Bains et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Mairie de Luxeuil-Les-Bains dans le cadre de la convention constitutive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°08 - DELIBERATION N°9-2024 PAR B LEPAGNEY : Poursuite de l'action « Boutique éphémère » rue Victor Genoux à Luxeuil-les-Bains

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 15 janvier 2024.

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du 12 janvier 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2016, la commune a mis en place un plan commerce, artisanat et service afin d'inciter l'installation de nouveaux professionnels en centre-ville et réduire la vacance commerciale. Dans ce plan d'action est identifié le projet de « boutiques éphémères » permettant aux porteurs de projets de « tester » leur activité, créer un contact avec la clientèle, etc.

Par délibération n° 78-2023 du 23 mars 2023, le Conseil municipal a voté la création d'une boutique éphémère sis 2 rue Victor Genoux. Au regard de la fréquentation et de la réussite de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette action.

Après échange avec le propriétaire, il est favorable au renouvellement du bail avec la municipalité pour un loyer mensuel de 270 € par mois, charges comprises, en autorisant la commune à sous-louer.

En ce qui concerne la sous-location, la commune maintiendra sa procédure à savoir la signature d'une convention d'occupation précaire avec les porteurs de projets. La durée sera au minimum d'une semaine et au maximum d'1 mois, renouvelable 1 fois.

Pour cette nouvelle période (29 avril 2024 – 26 avril 2025), les tarifs proposés sont les suivants :

- Saison haute (mois de juin, juillet, août et décembre) : 125 € / semaine
- Saison moyenne (mois d'avril, mai, septembre, octobre) : 100 €/semaine
- Saison basse (mois de janvier, février, mars, novembre) : 75 € / semaine.

Les porteurs de projets rempliront un dossier de candidature (présentation de l'activité, attestation, etc.), signeront le règlement de la boutique (modalités de sous-location, obligation d'ouverture, etc.) et déposeront une garantie d'un montant de 400 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la poursuite de l'action « boutique éphémère » au 2 rue Victor Genoux
- **FIXE** les tarifs pour l'occupation précaire du 29 avril 2024 au 26 avril 2025 comme suit :
 - Saison haute (mois de juin, juillet, août et décembre) : 125 € / semaine
 - Saison moyenne (mois d'avril, mai, septembre, octobre) : 100 €/semaine
 - Saison basse (mois de janvier, février, mars, novembre) : 75 € / semaine
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 400 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier (baux, conventions) et de donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme LEPAGNEY précise que depuis l'ouverture de la boutique, celle-ci n'est restée inoccupée que durant une semaine. A compter de mai 2024, le lieu est réservé pour 3 mois.

M le Maire souligne que l'opération est neutre budgétairement.

RAPPORT N°09 - DELIBERATION N°10-2024 PAR P SCHNEBELEN : Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »

Vu la délibération n°126-2016 en date du 11 juillet 2016,
Vu la délibération n°082-2019 en date du 16 mai 2019,
Vu la délibération n°148-2020 en date du 19 novembre 2020,
Vu la délibération n° 076-2023 en date du 30 mars 2023
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce » en date du 12 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 15 janvier 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Conseil municipal a souhaité réagir aux difficultés du commerce de proximité en validant à l'unanimité un « Plan commerce, artisanat et service » permettant de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

Afin de poursuivre l'action municipale en faveur du commerce de proximité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'unanimité, sur les interventions du Plan commerce, artisanat, services n°2 par délibération 082-2019 du 16 mai 2019. De plus, lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, le règlement d'attribution des aides a fait l'objet de diverses modifications afin de le rendre plus lisible et opérationnel. Enfin, la délibération en date du 30 mars 2023 a modifié le règlement d'attribution des aides financières du plan commerce, artisanat et services au regard de l'évolution des commerces du centre-ville.

Il est proposé ce jour différentes aides :

Aide à la reprise d'entreprise

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Montant de la reprise	Montant retenu (Plafond de 40 000 €)	Aide de 10 % du montant HT du montant retenu.
Stéphanie OLIVIER NCL (N'HAIR'J STYLE)	43 000 €	40 000 €	4 000 €
TOTAL			4 000 €

Aide à l'investissement - aide à la modernisation-

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant HT des dépenses éligibles (plafond fixé à 20 000€ HT)	Aide de 20 % du montant HT des dépenses éligibles
Mathilde LARRIERE YOSHINO	Travaux divers Institut : chauffage, menuiserie, sols.	23 544, 45 €	4 000 €
SARL DROUHET CHOCOLATERIE	Travaux divers : verrière, enseigne, store ...	24 575 €	4 000 €
TOTAL			8 000 €

Aide à l'investissement - Accessibilité

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant HT des dépenses éligibles (plafond fixé à 20 000€ HT)	Aide de 30 % du montant HT des dépenses éligibles
SARL DROUHET	Portes, comptoir, création nouvelle ouverture.	5 869, 70 €	1 760, 91 €
TOTAL			1 760, 91 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

>> Arrivée de M. SEDDATI à 18h55, et M. MIGNOT à 19h, qui prennent part au vote à compter de la délibération n°10-2024

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°10 - DELIBERATION N°11-2024 PAR E MONNEY : Don effectué au Téléthon - Trophées des Sports

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture et Animations » en date du 31 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances et Administration Générale » en date 6 novembre 2023 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Luxeuil les Bains, organise chaque année les Trophées des sports qui visent à valoriser la politique sportive de la Ville et mettre en lumière un sportif, un bénévole ou une équipe.

Pour 2024, elle a choisi de renouveler son partenariat avec Monsieur Pierre GUIGNOT pour réaliser les trophées en bois naturel.

Ne souhaitant pas être rémunéré pour ses créations, Monsieur Pierre GUIGNOT, responsable de « l'Atelier Bois de Pierre », souhaite que la municipalité effectue un don au Téléthon, association caritative dans laquelle il est très engagé et actif.

C'est tout naturellement que la commune, partenaire du Téléthon, a accepté de reconduire cette proposition pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un don d'un montant de 800 € au Téléthon en remerciements des créations en bois sculptés de Monsieur Pierre GUIGNOT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT N°11 - DELIBERATION N°12-2024 PAR M LE MAIRE : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'école du Boulevard Richet – SUR TABLE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°18-2021 du 4 mars 2021, le Conseil municipal a voté la fusion de l'école maternelle du centre et de l'école élémentaire du Boulevard Richet avec pour objectifs :

- d'harmoniser sur tout le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains la logique de doter chaque quartier de son école primaire,
- d'anticiper et d'améliorer la gestion des effectifs dans les années à venir pour limiter autant que possible les fermetures de classes prévues par l'Education Nationale,
- de renforcer les équipes éducatives grâce à une mutualisation des moyens matériels et humains et, grâce à cela, gagner en attractivité en proposant des enseignements spécifiques (langues étrangères, musique, arts...)
- de faciliter le parcours scolaire des enfants et la vie des parents qui ont plusieurs enfants scolarisés

La fusion administrative a été actée dès la rentrée 2021 et la commune, en concertation avec l'Education Nationale, les équipes éducatives, les parents d'élèves et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, a lancé la réhabilitation de l'école du Boulevard Richet en vue de la fusion « physique » de ces deux établissements.

Le 27 juin 2022, le Conseil municipal a validé à l'unanimité l'Avant-Projet Détaillé présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°142-2023 du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire a sollicité le soutien financier des partenaires institutionnels.

Suite aux échanges avec les différents financeurs, le plan de financement doit être modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT			
Type de dépense	Montant	Organisme	Dépenses éligibles	Montant	%
Etudes préliminaires (Faisibilité chaufferie bois, Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante)	22 330,00 €	Etat	6 075 177,29 €	2 867 974,17 €	47,2%
Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, BC	359 596,50 €	CD70 - E1	4 467 300,00 €	298 471,60 €	4,9%
Travaux de restructuration (APD et options)	5 422 143,61 €	CD70 - PACT	574 779,39 €	119 963,00 €	2,0%
Imprévus 5%	271 107,18 €	CAF	574 779,39 €	63 155,00 €	1,0%
		Effilogis	100 000,00 €	30 000,00 €	0,5%
		Région	5 693 250,79 €	1 215 035,46 €	20,0%
		Autofinancement*		1 480 578,07 €	24,4%
TOTAL	6 075 177,29 €	TOTAL		6 075 177,29 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre financeur potentiel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour le versement d'un fond de concours correspondant au financement des travaux du périscolaire.
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

>> Arrivée de Mme HUTNYK à 19h10, qui prend part au vote de la délibération 12-2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande de quel type de subvention il s'agit.

M le Maire indique que les subventions en question sont de la DETR et du fonds vert.

M. LABORIE précise que la plateforme fonds vert a été ouverte cette semaine. Le fonds vert, selon les annonces, devaient être une priorité pour les écoles avec une enveloppe totale de 2 milliard d'euros pour le fonds vert et 500 millions fléchés pour les écoles. C'est la raison pour laquelle la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

M Mignot questionne l'assemblée au sujet de la carte scolaire et de son évolution.

M le Maire déplore une forte diminution des élèves sur l'ensemble du secteur de la Haute-Saône. Luxeuil n'est pas épargnée. Les élus ont quelques inquiétudes sur les effectifs et la globalité des classes. Une réflexion sera menée notamment sur l'accueil des TPS. Nous devrions également bénéficier du maintien du dispositif EMILE à l'école primaire du Centre/Richet

Mme BAVARD explique qu'à l'heure actuelle quelques élèves de l'école du Stade et du Bois de la Dame sont concernés par les TPS. Si ces effectifs augmentent la ville pourrait bénéficier d'un enseignant sont les missions seraient d'accueillir les TPS le matin et de venir en soutien aux élèves des autres classes l'après-midi.

M Mignot demande s'il existe un seuil d'ouverture de classe.

M le Maire répond qu'il n'en existe pas.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

PERIL de l'immeuble sis 9 rue Carnot :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité, conjointement avec la CCPLx, ont mis en œuvre des dispositions d'urgences pour faire face au péril que représente le bâtiment du 9 rue Carnot, avec un risque d'effondrement imminent. A ce titre, le Tribunal Administratif de Besançon a mandaté un expert. Le maire de Luxeuil-les-bains et président de la CCPLx travaillent ensemble sur cette affaire depuis 2020, date des incendies criminels.

Suite à la dégradation du bâtiment en début de semaine, une nouvelle expertise a eu lieu ce mercredi 24 janvier. Il est rappelé clairement que l'immeuble n'est pas propriété de la Ville. Les élus ne négligeront aucune voie pour se substituer au propriétaire le cas échéant, par le biais de mesures prises par le tribunal judiciaire. Il est précisé que l'expert a accepté de maintenir un passage pour les piétons permettant de conserver la liaison « centre-ville/parc thermal ».

Le propriétaire de l'immeuble est également victime de la situation. En juin 2023, une procédure urgente a fait l'objet d'un 1^{er} arrêté et les travaux de sécurisation prescrits ont été réalisés dans les temps par le propriétaire (août 2023). Une 2^{ème} procédure, ordinaire cette fois, a prescrit la réalisation, avant décembre 2024, de travaux que le propriétaire n'a pas eu le temps de mettre en œuvre du fait de la complexité de la situation.

Mme DOILLON propose d'informer largement par la presse afin de démentir les rumeurs qui circulent.

M. le Maire précise que la presse a bien relayé les informations. Il ajoute que le propriétaire, les riverains et la ville sont tous victimes dans cette affaire.

VENTE de l'Abbaye :

M. MIGNOT demande où en est la vente de l'Abbaye et le projet du couple PARISOT.

M. le Maire indique que tout suit son cours. Les choses avancent bien. La date de signature est actée et le projet bien enclenché. Il annonce également que d'autres projets attractifs sont en cours (Villa du Chatigny et d'autres bâtiments importants de la ville). Ceci permettra à la ville de développer de nouvelles offres.

AGENDA :

- MARDI 13 FEVRIER – 18H30 : Prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 20h15

A Luxeuil-les-Bains, le 25 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude NEVEUX

Le Maire,

Frédéric BURGHARD



